

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1314

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 77

Rédiger ainsi les deux premières phrases de l'alinéa 1 :

« I. – Au 1^{er} janvier 2021, l'établissement public Institut national de l'audiovisuel est transformé en société anonyme. À sa date de transformation, son capital est entièrement détenu par l'État, qui transfère immédiatement les actions correspondantes à la société France Médias, conformément à l'article 78 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un but de simplification, notamment comptable, cet amendement prévoit que la transformation de l'INA en société anonyme et son intégration dans France Médias interviennent à la même date, le 1^{er} janvier 2021.